

DÉCISION du Maire

N° 05/2026

Objet : Décision de passation d'un contrat d'entretien des équipements de cuisine

Le Maire de Chauconin-Neufmontiers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en dessous des seuils réglementaires ;

Vu les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres,

Vu la nécessité de passer un contrat pour l'entretien des équipements de cuisine de l'école Marianne de la Commune,

Vu le devis présenté par la société CUISINE SERVICE en date du 24 mars 2026,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Il est décidé de passer un contrat avec la société CUISINE SERVICE, 5 rue Saint-Auban 02800 LA FERRE pour l'entretien des équipements de cuisine.

ARTICLE 2 :

Le contrat prendra effet à compter du 15 avril 2026 et pourra être renouvelé par périodes d'un an à la demande de la Commune, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

ARTICLE 3 :

Le montant du contrat s'élève à 1 104,00 € HT par an, soit 1 324,80 € TTC.

ARTICLE 4 :

La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Meaux
- Madame la Comptable publique assignataire de Meaux

Fait à CHAUCONIN-NEUFMONTIERS, le 8 avril 2026.



La Maire,
Marie LEAL

